

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D6
au territoire des communes de HENU et PAS-EN-ARTOIS
TRAVAUX

tirage et raccordement de fibres optiques dans chambres et fourreaux existants
Section hors agglomération
du 03 avril 2023 au 31 mai 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 21/03/2023, par laquelle SAS BENOIT CHEVRIER, fait connaître le déroulement des travaux de tirage et raccordement de fibres optiques dans chambres et fourreaux existants, du 03 avril 2023 au 31 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de tirage et raccordement de fibres optiques dans chambres et fourreaux existants, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D6 du PR 4+413 au PR 6+121, hors agglomération, du 03 avril 2023 au 31 mai 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de HENU et PAS-EN-ARTOIS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

